

CONVENTION n°2

Contribution pour le raccordement en très haut débit de l'ex Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Entre :

La Commune de communes Creuse Sud Ouest,

Représentée par son Président, Président Monsieur Sylvain GAUDY

Siège social : Route de la Souterraine, Masbaraud-Mérignat - 23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD
(SIRET : 20006718900015)

d'une part,

Le Syndicat Mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST

Siège social : 27 boulevard de la Corderie – 87031 LIMOGES (SIRET : 258 728 658 00042)
(Référence convention : CONV_2019_CC Creuse Sud Ouest_SDAN PILOTE AXE1_017)

d'autre part,

- Vu** la qualité de membre associé de DORSAL de l'ex Communauté de communes de Bourgneuf Royère de Vassivière ;
- Vu** la qualité de membre adhérent de DORSAL de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte DORSAL ;
- Vu** le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre AXIONE Limousin et le syndicat mixte DORSAL ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°326 du 2 avril 2013 instituant une contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°537 du 14 mars 2017 précisant la délibération n°326 ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°406 en date du 29 septembre 2014 relative au plan de financement global des travaux réalisés sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Bourgneuf Royère de Vassivière dans le cadre de l'axe1 et de l'axe 2 du SDAN Pilote ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°685 en date du 28 juin 2019 relative à la modification du plan de financement du raccordement en très haut débit sur le territoire de l'ex Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière ;
- Vu** la convention notifiée le 02 décembre 2014 et son avenant N°1 notifié le 25 novembre 2016, relative à la contribution de l'ex Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière pour le raccordement en très haut débit sur son territoire devenu caduques le 30 juin 2018 ;
- Vu** la délibération de l'ex Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière en date du 07 octobre 2014 ;
- Vu** la délibération de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 19 septembre 2019 ;
- Vu** le budget de la Communauté de communes ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

En référence à la convention notifiée le 02 décembre 2014 devenue caduque le 30 juin 2018,

Et au vu

- du non-achèvement des travaux lié à un décalage de calendrier,
- de la modification du plan de financement relatif au raccordement en très haut débit de l'ex Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière suite à un surcoût du montant total des travaux,

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour la réalisation de raccordement en très haut débit tels que définis et actualisés ci-dessous :

Axe 1 :

- Réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur les communes de St Amand Jartoudeix, Faux Mazuras et Montboucher
- Fibrage ZI Langladure
- Réalisation de deux plaques FTTH sur les secteurs de Bourgneuf, Faux-Mazuras et Masbaraud Mérignat.

Axe 2 :

- Raccordement en fibre de la ZA La Chassagne

Ces opérations sont inscrites dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (Axe 1 et Axe 2).

ARTICLE 2 : Montant de la contribution

Le montant maximal de la participation financière de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest (pour l'ex Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière) à l'action définie à l'article 1 s'élève désormais à **221 196.47 euros HT** toutes opérations confondues (sur une dépense subventionnable prévisionnelle totale de 1 451 840.39 € HT, soit 1 742 208.47 € TTC – le syndicat mixte DORSAL a transféré à son délégataire Axione Limousin, les droits à déduction de TVA, il pourra récupérer le montant de la T.V.A.).

Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

En outre, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros tel que défini dans la convention initiale.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques des parties :

- Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à faire réaliser les travaux
- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sera tenue informée du suivi des travaux.
- A l'issue de l'opération, le Syndicat Mixte DORSAL fournira les pièces suivantes attestant de la bonne réalisation des travaux :
 - les procès-verbaux de réception des travaux,
 - le décompte général et définitif de l'opération.
- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à verser sa participation financière telle que définie l'article 2 et selon les modalités précisées à l'article 5.

ARTICLE 4 : Durée :

La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019.

DORSAL s'engage à informer, par écrit, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest de tout retard avant le terme du délai de réalisation de l'opération.

Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par la Commune de communes Creuse Sud Ouest, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement :

5 – 1 : Modalités

L'ex Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière a déjà versé au Syndicat Mixte DORSAL :

- une avance de 25% sur la contribution liée aux travaux à hauteur de **51 006.25 €**
- un acompte de 55% sur la contribution liée aux travaux à hauteur de **112 213.75 €**
- une avance sur la contribution financière de fonctionnement à hauteur de **5 000 €**

Ces avances ont été versées dans le cadre de la convention notifiée le 2 décembre 2014 devenue caduque le 30 juin 2018.

Le solde restant dû sera versé dès réception et approbation des documents énumérés à l'article 3 accompagné d'une demande de paiement final. Il représente le reste à payer après application des taux de 15 % (Axe 1) et 25 % (axe 2) sur le coût total HT des travaux réalisés.

Soit les sommes ainsi détaillées :

- **57 976.47 €** maximum pour la contribution liée aux travaux toutes opérations confondues,
- **5 000 €** pour la contribution liée au fonctionnement.

5 – 2 : Coordonnées du compte du bénéficiaire :

Les versements de la contribution exceptionnelle seront effectués par la Communauté de communes sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat Mixte DORSAL – Paierie départementale de la Haute-Vienne
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : C876000000
Clé RIB : 25

Le comptable assignataire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est Monsieur le payeur de Bougneuf.

